



Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ,  
Locqueltas, Meucou, Plaudren et Plescop

# LE P'TIT JOURNAL DU RPE

N° 60 – Septembre 2024 – gratuit



## EDITO

Bonjour à tous et à toutes,

J'espère que vous avez passé de belles et agréables vacances, reposantes et ressourçantes, prêts à vivre cette nouvelle rentrée qui arrive à grands pas avec son lot de nouveautés !

Qui dit « *nouvelle année scolaire* » rime avec « *nouvelles animatrices du RPE* » : en effet, après 14 ans au « **Relais Petite Enfance** », je vous annonce à mon tour mon départ du service à la mi-octobre 2024 pour me diriger vers un nouvel horizon professionnel. Cela inclut donc l'arrivée de deux nouvelles animatrices sur le territoire d'ici peu...

**Marion DUGAST** arrivera ainsi sur le site de Grand-Champ à partir du **lundi 02 septembre 2024** et une autre professionnelle sera recrutée sur le site de Plescop, où j'assurerai les missions du RPE jusqu'à mon départ. Je vous remercie par avance de leur réserver un accueil chaleureux et je ne doute pas que ces deux nouvelles professionnelles apporteront une nouvelle dynamique au service et sauront vous accompagner, comme Caroline et moi avons pu le faire toutes ces années...

D'ici mon départ, c'est avec grand plaisir que nous vous retrouverons pour les matinées d'éveil **à partir du mardi 17 septembre 2024** à Plescop, n'hésitez pas à vous inscrire !

Séverine

## FICHE D'INFORMATIONS

Afin de faciliter les démarches des familles à la recherche d'un mode d'accueil sur le territoire, le « **Relais Petite Enfance** » leur remet la liste avec les coordonnées des assistantes maternelles agréées du territoire.

Cette liste est mise à jour en temps réel, selon les informations que les professionnelles autorisent à divulguer aux familles à la recherche d'un mode d'accueil.

Pour rappel, **la date de la mise à jour des disponibilités apparaît sur cette liste.**



Afin de répondre au mieux à la demande des **familles en recherche d'un mode d'accueil** ces derniers mois, nous attirons votre attention sur **l'importance d'actualiser régulièrement vos disponibilités.**

> **Merci pour votre collaboration !**

Ce document est édité par :

Commune de Grand-Champ

Place de la Mairie - 56390 Grand-Champ

• [www.granchamp.fr](http://www.granchamp.fr)

Contact :

02 97 66 47 69 ou 02 97 60 71 51 • [rpe@grandchamp.fr](mailto:rpe@grandchamp.fr)



## TARIFS EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> MAI 2024

### > Salaire horaire minimum

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le taux de rémunération horaire minimal des assistantes maternelles employés par des particuliers a été revalorisé. Il s'élève désormais à **3.50€ brut** par heure d'accueil, soit **2.74€ net**.

Les assistantes maternelles ne peuvent pas imposer à leur employeur une augmentation de tarif **sans leur accord**, dans la mesure où il respecte le minimum légal. Cependant rien n'interdit à l'employeur et à l'assistante maternelle de se mettre d'accord sur une augmentation de salaire (*article L.122-2 du code monétaire et financier*).

### > Indemnités d'entretien

Le montant minimum de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti soit à **3,74 € par jour pour 9 heures d'accueil** par enfant accueilli. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil, mais ne peut être inférieur à **2.65€**.

Cette indemnité est due pour toute journée commencée et **uniquement les jours de présence réelle de l'enfant**.

Afin de déterminer le montant à verser à votre salariée, vous pouvez trouver des simulateurs sur les sites « *URSSAF-Pajemploi* » et « *service-public.fr* ».

☞ **Source :** [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

## L'« IRCEM » POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES AGREES

**Le groupe « IRCEM » gère la protection sociale, la prévoyance et la retraite des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile.**

L'action du groupe IRCEM se définit sous trois grands axes pour les salariées professionnelles de l'accueil à domicile :

- **la retraite** : elle gère leur retraite générale et complémentaire.
- **la prévoyance** : elle verse des indemnités journalières complémentaires à la Sécurité Sociale, en cas de maladie ou d'invalidité. Elle mène également des actions de prévention des risques professionnels. Enfin, elle leur offre un service d'accompagnement et de soutien psychologique en cas de besoin.
- **l'action sociale** : elle propose différentes aides sous conditions de ressources et en fonction de la situation familiale (*ex : aides à l'emploi ; aides aux études ; aides urgentes ; frais de santé ; chèques vacances ; activités sociales & culturelles à prix réduits ; etc*).



☞ Pour en savoir plus et connaître vos droits, n'hésitez pas à vous rendre sur le site [www.ircem.com](http://www.ircem.com).

## ZOOM SUR LE TERRITOIRE...



### NOMBRE DES NAISSANCES

COMMUNES	Naissances au 31.12.2022	Naissances au 31.12.2023	Naissances au 01.08.2024
Brandivy	12	17	8
Colpo	16	25	14
Grand-Champ	49	51	34
Locmaria Grand-Champ	16	23	9
Locqueltas	23	27	13
Meucon	16	18	14
Plaudren	23	20	12
Plescop	82	52	37
<b>TOTAL</b>	<b>237</b>	<b>233</b>	<b>141</b>

### NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES EN ACTIVITE

COMMUNES	Assistants maternelles au 31.12.2022	Assistants maternelles au 31.12.2023	Assistants maternelles au 01.08.2024
Brandivy	8	4	8
Colpo	13	13	11
Grand-Champ	32	32	32
Locmaria Grand-Champ	12	10	9
Locqueltas	10	10	12
Meucon	15	11	12
Plaudren	12	11	12
Plescop	26	22	24
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>113</b>	<b>123</b>



# ZOOM SUR LA SECURITE...



## TRANSPORTER UN ENFANT EN VOITURE

Toutes les personnes présentes dans un véhicule doivent voyager correctement attachées. Les enfants, en fonction de leur âge, doivent être maintenus soit dans un système homologué de retenue pour enfant, soit par une ceinture de sécurité. Jusqu'à l'âge de 10 ans, chaque enfant doit obligatoirement voyager dans un **siège auto adapté à son âge et à sa morphologie**, correctement installé dans le véhicule.

Dès son plus jeune âge, il est essentiel que l'enfant prenne l'habitude de toujours voyager attaché.

### > Un système de retenue obligatoire de 0 à 10 ans

Le conducteur d'un véhicule doit s'assurer que les enfants sont correctement attachés. Un système de retenue pour enfant est **obligatoire de la naissance à 10 ans**. Ce dispositif doit être **adapté à l'âge et à la morphologie de l'enfant, à sa taille et à son poids**.

Il est interdit de transporter un enfant de moins de 10 ans aux places avant de tous les véhicules, sauf :

- s'il est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage et que l'airbag a été désactivé ;
- si le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou de ceinture de sécurité à l'arrière ;
- si les sièges arrières du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans correctement attachés.

### > Une nouvelle norme internationale pour une meilleure sécurité

À partir du 1er septembre 2024, les sièges auto relevant de **la norme R44** ne pourront plus être commercialisés. Cette norme classait les sièges-auto en cinq groupes en fonction du poids de l'enfant (*groupes de 0 à III pour les enfants pesant jusqu'à 36 kg*).

**La norme R129** plus récente et plus exigeante est à privilégier. Elle renforce la sécurité des enfants en voiture, car :

- elle classe les sièges selon la **taille de l'enfant** plutôt que selon son poids, ce qui est plus approprié pour assurer la meilleure protection. La fourchette de taille autorisée est marquée sur chaque siège.
- elle allonge la période d'installation obligatoire dos à la route jusqu'à 15 mois et 83 cm minimum. La position dos à la route est à privilégier le plus longtemps possible, même au-delà de 15 mois dans un siège adapté ;
- elle généralise le système de fixation ISOFIX.

☞ Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

☞ Prochain « P'tit Journal » - janvier 2025

☞ Prochain « Agenda-Planning » - novembre 2024

